

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile Simply City

P. J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2018/274 du 3 avril 2018, le conseil municipal a renouvelé le partenariat conclu en 2017 avec ENGIE Pacifique Informatique pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile Simply City.

Par le biais de cette application, la Ville de Nouméa met à disposition des Nouméens et visiteurs un système d'information mobile et collaboratif, afin de mieux les informer sur la vie de leur commune.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville fournit et met à jour la base de données comprenant toutes les informations qu'elle souhaite diffuser tandis qu'ENGIE Pacifique Informatique offre un service d'hébergement des programmes et des données de l'application, accessible à partir de smartphones sous iOS ou Android.

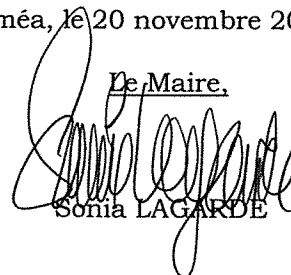
La Ville de Nouméa s'engage à verser à ENGIE Pacifique Informatique la somme annuelle de 500.000 F/CFP pour les frais d'hébergement.

La convention de partenariat arrivant à échéance au plus tard le 31 décembre 2019, il est proposé pour permettre aux deux parties de continuer à développer et diffuser cette application mobile, de la prolonger pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

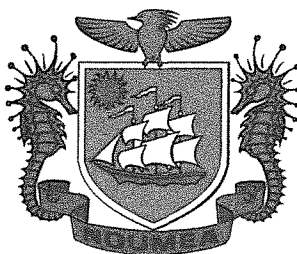
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec la société ENGIE Pacifique Informatique l'avenant n° 1 ci-joint à la convention de partenariat en vigueur pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile Simply City.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 1074
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile Simply City

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/629 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

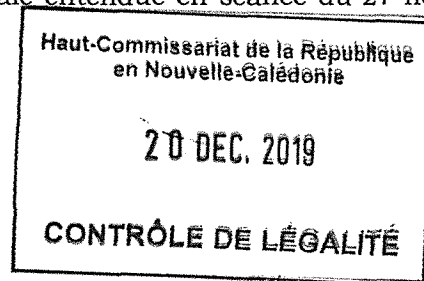
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/274 du 3 avril 2018 relative à la convention de partenariat avec ENGIE Pacifique Informatique pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile Simply City,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/208 du 20 novembre 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec ENGIE Pacifique Informatique l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile Simply City.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à ENGIE Pacifique Informatique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
SGL (OJ)	- 1
ENGIE PACIFIQUE	
INFORMATIQUE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

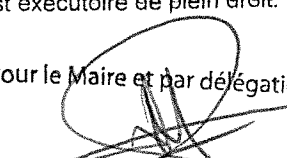
20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 27 DEC. 2019
~~et / ou public~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.